

### République Française Département du Bas-Rhin MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2020

#### Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire
M. François SCHNELL, 1er adjoint
Mme Myriam VIX, 2ème adjointe

Mme Céline PINTO, Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT, Mme Sonia FROHN, Mme Eliane GASTEBOIS, Mme Michèle PARISOT MULLER, M. Stéphane POUVIL, M. Nicolas STEPHAN, M. Patrick BLANCHONG.

- M. le Maire salue l'ensemble des conseillers et procède aux remerciements suivants :
- A François SCHNELL pour l'installation de rails fixés dans la salle festive, pour permettre la décoration lors de diverses manifestations.
- A la commission « Travaux » qui s'est réunie lundi le 22 juin pour des aménagements à la salle festive.
- A la commission « Communication » pour la réunion en visioconférence pour la préparation le BIC.
- A Stéphane POUVIL pour la mise à jour du site

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au VENDREDI 28 août ou au VENDREDI 25 septembre 2020 à 19h30 à la salle festive (le lieu et la date exact seront confirmés ultérieurement).

### 2020.06.01- Désignation de la secrétaire de séance :

Mme Myriam VIX a été désignée secrétaire de séance.

# 2020.06.02 – Approbation du compte-rendu de la séance du 05 juin 2020

Le compte-rendu de la séance du 05 juin 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents (Mme Perrine LUDWIG est arrivée vers 20h et n'a pas pu participer au vote de ce point).



#### MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

# 2020.06.03 – Approbation de la révision du Plan d'occupation des sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme :

- M. le Maire présente le dossier du PLU. Il rappelle au moyen d'un power point les différentes étapes de la transformation du POS en PLU.
- M. le Maire souhaite, à cette occasion, encore une fois remercier les membres de la commission « PLU » qui étaient présents lors des 26 réunions.
- M. le Maire revient sur les remarques formulées par les PPA et les concitoyens lors de l'enquête publique et explique aux membres présents les suites données.
- M. le Maire s'adresse aux Conseillers et demande s'il y a des questions.

Mme Muriel ARON formule la question suivante : une fois le PLU adopté, y a-t-il possibilité de faire des modifications ? M. le Maire informe les Conseillers qu'il sera possible de faire des révisions, suivant la nature de la demande.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1,
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/11/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 26/04/2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2018 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/08/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 13/11/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Entendu l'exposé du Maire** qui retrace les étapes intervenues depuis l'arrêt du PLU et présente les suites à donner en vue de l'approbation du PLU :



#### MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 2 août 2019, a été transmis, notamment, aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 16 décembre 2019 au 20 janvier 2020. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 10 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de PLU:

- Sous réserve de mettre à jour le document d'urbanisme tel que l'ont demandé les Personnes Publiques Associées qui ont répondu dans les délais légaux ;
- Sous réserve d'intégrer dans la zone d'urbanisation, après accord exprimé par le maître d'ouvrage, les parcelles ayant fait l'objet d'une demande de la part des propriétaires qui en ont fait la demande au cours de l'enquête publique ;
- En recommandant, lorsque Monsieur LUDWIG aura cessé son exploitation agricole, de permettre à Monsieur GUILLEMOT, vétérinaire exploitant le Haras et le Centre d'insémination, qui s'est manifesté au cours de l'Enquête Publique, d'occuper les terres situées au droit de ce Centre dans le cadre de ses activités.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Une conseillère potentiellement intéressée, Mme Perrine LUDWIG, quitte la salle du conseil et ne participe au vote.

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : par 13 voix pour et 1 abstention, approuvent la transformation du POS en PLU. (Madame Perrine LUDWIG n'ayant pas participer au vote)

#### Décide:

• D'apporter les changements suivants au projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique :

#### Changements apportés au rapport de présentation :

- Intégration de l'ensemble des observations et des recommandations du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) précisés dans son avis ;
- Compléments pour justifier la mise en compatibilité avec le SCOT et le SRADDET;
- Compléments pour justifier l'analyse de l'impact du PLU sur les espaces agricoles et naturels :



#### MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- Compléments pour justifier les choix retenus pour le dimensionnement des zones Ac ;
- Compléments pour préciser la constructibilité des annexes pour les bâtiments d'habitation existants en zone N :
- Compléments pour justifier le secteur NP ;
- Compléments d'informations concernant les liaisons douces sur le territoire
- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Mise en cohérence au regard des modifications apportées au règlement et plan de règlement ;

#### Changements apportés au règlement :

- En zone UB, précision de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- En zone UE, exclusion des sous-destinations ne répondant pas aux vocations de la zone :
- En zone UY, ajout de règles relatives à la volumétrie et l'implantation des constructions :
- Intégration de l'ensemble des observations et des recommandations du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) précisés dans son avis ;
- En zone Ac, ajustement de la règle relative aux locaux accessoires et logements de fonction :
- En zone A, ajustement de la règle relative à la construction des abris de pâture

#### Changements apportés aux plans de zonage :

- Classement en zone UB de la totalité de la parcelle 561 située rue des Vergers ;
- Reclassement de la zone Ac en cœur de village en zone UA (parcelles 542, 543 et 544) et UB (parcelles 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478 et 480) ?
- Reclassement des zones Np (parcelles 298 et 299) en zone N;
- Corrections d'erreurs matérielles :
- D'approuver la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

#### Dit que:

La présente délibération fera l'objet <u>d'un affichage en mairie durant un mois</u> et d'une mention dans le journal ci-après désigné

#### Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Souspréfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.



#### MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le plan local d'urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

#### 2020.06.04 - Instauration du Droit de préemption urbain (DPU) :

M. le Maire rappelle le principe de la préemption.

Suite à la révision du POS en PLU, M. le Maire propose, à l'ensemble des conseillers, d'instaurer le droit de préemption urbain en cohérence avec le zonage du nouveau document d'urbanisme, sur la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.213-1 et suivants;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/06/2020 ;

#### Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Il ne peut être instauré que sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain en cohérence avec le zonage du nouveau document d'urbanisme.

Il est également proposé de mettre en place les délégations permettant de faciliter l'exercice du droit de préemption.

Considérant l'utilité d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

#### **DÉCIDE:**

 - d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente;



#### MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

#### **DIT QUE:**

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- un registre des préemptions sera ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un <u>affichage en mairie durant un mois</u> et d'une mention dans les deux journaux suivants
- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- . L'Est Agricole et Viticole ;
- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
- . Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin.
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal Judiciaire de Saverne.
- Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Judiciaire de Saverne,
- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à Monsieur Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Souspréfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées cidessus.

#### 2020.06.05 - Recrutement de saisonniers :

M. le Maire signale que suite à la crise sanitaire, de nombreux travaux sont restés en suspens et qu'il est nécessaire de seconder l'ouvrier communal, durant la période estivale.

Il propose le recrutement de deux saisonniers pour des travaux d'entretien à hauteur de 20 heures par semaine durant deux semaines au mois de juillet.

Du débat qui s'en est suivi il est convenu de donner préférence à des étudiants ou jeunes ayant atteint la majorité.

Pour permettre ce recrutement il propose au conseil municipal de créer les deux postes :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

 décide la création de deux emplois saisonniers d'agent d'entretien, à temps noncomplet et non-titulaire (échelon 1 / indice brut : 350, indice majoré : 327), à raison de 20 heures par semaine durant deux semaines au mois de juillet 2020.



#### MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

#### 2020.06.06 - Gestion salle festive:

M. le Maire informe les conseillers sur la solution qu'il préconise pour assurer la gestion de de la salle festive, notamment le suivi des locations.

Il propose une délégation de compétence à Mme Eliane GASTEBOIS -conseillère municipale- et explique le calcul de l'indemnité à verser à Mme GASTEBOIS dans le cadre de cette délégation. Il signale que Mme GASTEBOIS est d'accord avec cette proposition.

Après le débat qui s'en est suivi, M. le Maire propose

- que Mme Eliane GASTEBOIS rejoigne la commission « vie associative/fête/salle festive »
- de donner la délégation « gestion de la salle festive » à Mme Eliane GASTEBOIS conseillère municipale.
- Une indemnité de délégation correspondant à 3.35 % de l'indice brut 1027 (soit 130 €/mois) à Mme Eliane GASTEBOIS

A l'unanimité, les conseillers valident la nomination de Mme GASTEBOIS dans la commission « vie associative/fête/salle festive » et les deux propositions autorisant M. le Maire à donner délégation à Mme Eliane GASTEBOIS pour la gestion de la salle festive et de lui verser une indemnité de délégation correspondant à 3.35 % de l'indice brut 1027 (soit 130 €/mois), avec effet au 01/08/2020.

#### <u>2020.06.07 – Admission en non-valeur : (point ajourné)</u>

#### 2020.06.08 - Désignation des membres de la CCID :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts directs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** à l'unanimité des membres présents,

Et <u>établit</u> la liste de présentation des membres de la Commission communale des Impôts directs à partir de 2020 comme suit :



#### MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Catégories de contribuables représentés	pour la désignation des membres titulaires	pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	M. Jean-Pierre KIEFFER Mme Myriam VIX	M. Dominique GRUSS M. Jean-Claude KLEITZ
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	M. Alfred INGWEILER M. François SCHNELL	M. Bruno MEYER M. Benoit WOLFF
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Mme Muriel ARON Mme Michèle PARISOT MULLER	M. Paul Alain DISS
Représentants des contribuables soumis à la contribution économique territoriale	M. François SCHNELL M. David FISCHER	M. Richard ROBERT M. Arthur PINTO
Représentants des propriétaires de bois et forêts	M. Jacky KUNTZ M. Etienne VOLLMAR	M. Nicolas STEPHAN M. Jean-Michel LUDWIG

### 2020.06.09 - Délégations du maire :

M. le Maire rend compte aux conseillers des différents points suivants :

- <u>le 13 juillet</u>: après concertation avec le M. Benoît WOLFF, président du FCE, et suite aux mesures drastiques de sécurité, M. le Maire a décidé d'annuler la manifestation du 13 juillet. Le dépôt de gerbe se fera à 18 h au cimetière. Un verre de l'amitié sera servi à l'issu de la cérémonie. La distribution des brioches pour les enfants de 0 à 14 ans est fixée à 17h devant le parvis de la bibliothèque. Pour les aînés de 80 ans et plus, elles seront distribuées par Mme Eliane GASTEBOIS et Mme Sonia FROHN.
- Anniversaire de Mme Sophie BERRON qui a fêté ses 98 ans.
- Masques : l'opération est terminée, il reste des masques à la mairie non encore enlevés.
- Plan paysage: M le Maire rend compte des deux visioconférences qu'il a suivis avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Il informe qu'une visite terrain est prévue le 02 juillet. Les présidents du CV et de Pro Daubenschlag ont été invités.
- Chasse: l'ONF a signalé qu'une convention avec le locataire de la chasse et les deux municipalités pour la mise en place des postes d'agrainage est nécessaire pour la forêt indivise de Neuwiller-Ernolsheim. Une réunion a eu lieu à Neuwiller avec les différentes parties prenantes.
- Conseil d'école : a eu lieu le 26 juin 2020.
- Batterie-fanfare : un devis a été signé pour la fourniture d'un volet pour le local « pièce de rangement » de la salle festive pour permettre de ranger leurs instruments. L'installation sera effectuée par les membres de la batterie-fanfare.
- Bibliothèque : un ordinateur a été acheté pour la bibliothèque.
- Tonnelles : M. le Maire propose aux conseillers la possibilité de louer les tonnelles de la commune aux locataires de la salle festive, pour des manifestations privées.
   M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation de louer ces tonnelles au prix de 50 € l'unité, avec un chèque de caution.

L'ensemble des membres présents accepte la proposition de M. le Maire.



### MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

dossier DETR et de la réponse qu'il avait reçu services de la Sous-Préfecture quant aux motifs de refus de participation financière.

#### 2020.06.10 - Rapport des commissions

- → Commission « communication » :
  - -Mme Myriam VIX rappelle la réunion en visioconférence de la commission « communication » pour la préparation du BIC
- → Commission « fleurissement-propreté » :
  - Mme Myriam VIX informe les conseillers que la commission se réunira le 20 juillet à 20h à la mairie
- → Commission « Scolaire/RPI » :
  - Le conseil d'école a eu lieu le 26 juin à la salle festive. Mme Sonia FROHN fait un rapport détaillé, en insistant sur le bon respect des mesures de sécurité mises en place.
  - Mme Michèle PARISOT MULLER souhaite intégrer la commission « scolaire/RPI ».
    - Le conseil municipal, à l'unanimité donne suite à son souhait
- → Commission « appel d'offres et construction » :
  - M. François SCHNELL rappelle la réunion du 22 juin de la commission « appel d'offres et construction ». Il présente les différents projets d'aménagement autour de la salle festive : agrandissement du parking (une dizaine de places supplémentaires), création d'un abri pour tartes flambées, barbecues et rangement des poubelles. Benjamin BALTZLI présente un croquis de cet abri.
  - M. François SCHNELL signale que le garnissage du terrain de pétanque sera renouvelé.
  - Il explique les modifications prévues sur l'alimentation en eau des installations du FCE et la mise en place d'un compteur spécifique réservé à l'arrosage qui permettra d'économiser des frais d'assainissement.

#### → Bibliothèque :

Mme Eliane GASTEBOIS informe les membres présents qu'à partir du 04 juillet, les rayonnages seront à nouveau accessibles à la bibliothèque.

#### 2020.06.11 - Divers :

M. le Maire informe les conseillers du projet d'installer un défibrillateur à la salle festive.

Mme Michèle PARISOT MULLER propose de combler le fossé devant sa propriété et les propriétés Kieffer et Adolff suite au déplacement du panneau d'entrée du village vers Dossenheim afin de pouvoir nettoyer correctement les abords de la route.

M le Maire lui répond que cela concerne 80 mètres et qu'il convient de vérifier l'aspect financier

La séance a été close à 22 heures 50



### MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

<u>Le secrétaire de séance</u> : Mme Myriam VIX

Les membres du conseil :

M. François SCHNELL

Mme Myriam VIX	
Mme Céline PINTO	
Mme Muriel ARON	
M. Benjamin BALTZLI	
M. Jacky KUNTZ	
M. Richard ROBERT	
Mme Sonia FROHN	
Mme Eliane GASTEBOIS	
Mme Perrine LUDWIG	
Mme Michèle MULLER	
M. Stéphane POUVIL	
M. Nicolas STEPHAN	
M. Patrick BLANCHONG	SHEIM
	Le Maire : Alfred INGWEILER